

AUJOURD’HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D’IVOIRE (ADCI) Association - Loi Numéro 60-315 du 21 septembre 1960 STATUT
--

Nous citoyennes et citoyens de Côte d’Ivoire,

Conscients de la nécessité d’inscrire notre engagement citoyen au bénéfice des intérêts des citoyens ivoiriens dans la durabilité ;

Persuadés de la volonté de nous doter d’un cadre juridique pour encadrer cet engagement citoyen ;

Convaincus de la recomposition à venir du paysage social et politique de notre pays ;

Tenant compte des aspirations profondes des citoyens ivoiriens à la paix, à la démocratie, à la justice et à la transparence, à un environnement sain et à un développement durable, à l’intégrité et à l’égalité des chances, à la priorité et à la dignité nationales, à la cohésion sociale et au développement national à travers la décentralisation, au patriotisme et à la souveraineté économiques, à la liberté et à l’égalité entre les hommes et les femmes, des citoyens ivoiriens, patriotes et engagés, attachés aux valeurs panafricanistes, avons pris l’initiative de créer un mouvement citoyen dénommé **AUJOURD’HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D’IVOIRE**, en abrégé **ADCI** ;

Proclamons que le Mouvement **AUJOURD’HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D’IVOIRE (ADCI)** se met légitimement en route pour contribuer à l’avènement d’une nouvelle société ivoirienne plus vertueuse et plus juste, à conquérir des espaces de débats et à influencer positivement les débats citoyens et politiques y compris dans des cadres électoraux ;

Par conséquent, le Mouvement **AUJOURD’HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D’IVOIRE (ADCI)** s’inscrit comme un espace ouvert à toutes les citoyennes et à tous les citoyens ivoiriens, patriotes et porteurs de valeurs républicaines et démocratiques, qui s’engagent, sans considération d’origines sociales, de sexe, d’ethnie, de région, de religion, à lutter contre les maux qui menacent la stabilité de notre pays à savoir : les inégalités économiques et sociales, les injustices, la corruption et les détournements de deniers publics, la mauvaise gouvernance, l’impunité, le tribalisme, l’analphabétisme et l’ignorance des masses ;

Approuvons et adoptons solennellement le présent statut dont le préambule fait partie intégrante.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : CREATION, DUREE, OBJET ET PRINCIPES.

Article 1^{er} : Création

Il est créé entre les adhérents au présent Statut, un mouvement citoyen à vocation politique dénommé « **AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE** », en abrégé **ADCI**.

- Les couleurs de ADCI sont : le **Bleu Nuit** et le **Jaune Or**
- Le logo de ADCI est décrit ainsi qu'il suit : L'acronyme **ADCI** assemblé avec **AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE**, la lettre **A** formée avec **une paire de lunettes** symbolisant la vision et un **soleil levant**, signe d'un nouvel espoir.
- Le slogan de ADCI est : ***Construire une société de confiance.***

Son siège social est situé à YAMOOUSSOUKRO.

Téléphone : +225 05 04 60 00 90 – Email : info.adci2024@gmail.com

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau Exécutif National.

AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI) est créé pour une durée illimitée.

Article 2 : Objet

AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI) est un mouvement citoyen à caractère politique, progressiste, républicain et déterminé à apporter en Côte d'Ivoire un nouveau cadre de pensées citoyennes, sociales et politiques.

A ce titre :

ADCI s'attache à promouvoir les valeurs, idéaux et principes républicains et démocratiques, de même que les valeurs progressistes telles que la liberté, l'émancipation et la protection des citoyens, l'égalité des chances, l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés économiques.

Il promeut le développement inclusif et cohérent des territoires à la fois ruraux et urbains à travers la décentralisation.

Il fait du patriotisme et de la souveraineté économique et de la défense de l'intérêt public sous toutes ses formes des principes essentiels pour le développement humain, social, économique et culturel au service des citoyens.

Il promeut l'alternance, le renouvellement des dirigeants et des idées par la formation des acteurs publics et de l'ensemble des citoyens, par la promotion du leadership transformationnel.

Il promeut le placement du citoyen ivoirien au cœur de toutes les actions politiques, économiques et sociales.

Il contribue au débat citoyen et politique sous toutes ses formes et par tous les moyens légaux et démocratiques, s'attache à faire en sorte que la diversité des idées et des propositions et convictions soient prises en compte.

Il promeut la liberté, le respect des droits humains, l'équité, l'égalité des chances, la justice, la transparence dans tous les domaines et l'éducation comme des valeurs essentielles.

Il lutte contre les inégalités et érige la corruption au rang d'ennemie de la nation, le tribalisme comme mode de gouvernance.

Il promeut la protection de l'environnement et les principes écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures.

Il promeut la réforme agraire et foncière en milieu rural en vue de l'atteinte de la souveraineté alimentaire.

Il promeut le genre comme l'une des conditions de la stabilité de toutes politiques au bénéfice de la société.

Il promeut la réforme institutionnelle et l'Etat rationnel comme moyen de gouvernance au bénéfice exclusif des populations. A ce titre, le non-cumul des mandats électifs et la suppression des institutions surabondantes est une donnée de l'Etat rationnel.

Il promeut la souveraineté politique et économique, le patriotisme économique et la réforme monétaire dans les grands ensembles communautaires.

Il promeut le panafricanisme de la responsabilité interne et du travail comme moyens de libération et d'indépendance politique et économique.

Il promeut la transparence et l'égalité dans l'accès aux emplois publics par concours ou majoritairement par appels à candidatures.

CHAPITRE II : PRINCIPES ET MOYENS D'ACTIONS

Article 3 : Principes

AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI) poursuit ses objectifs par les moyens d'actions et principes suivants : La vie politique et sociale en Côte d'Ivoire est l'affaire de toutes les citoyennes et de tous les citoyens Ivoiriens.

AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI) s'inscrit dans une démarche citoyenne qui vise à faciliter la participation des citoyens au jeu politique et leur accès aux fonctions électives suivant un engagement au bénéfice exclusif de la communauté et de l'intérêt public.

Les membres actifs, les responsables au sein de ADCI ou en situation de responsabilité élective locale ou nationale, s'inscrivent tous dans une démarche de probité citoyenne et démocratique qui renforce la confiance des populations dans le jeu et la gouvernance politiques, qui contribue à démocratiser les débats sur la définition d'un modèle de société ivoirienne plus juste, plus équitable et plus ouverte.

Leurs prises de positions, tant au sein des organes de ADCI que sur la place publique, doivent respecter la courtoisie et la diversité des opinions des autres citoyennes et citoyens.

Article 4 : Moyens d'actions

Pour atteindre ses objectifs, **AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI)** peut :

- Élaborer une matrice d'actions diverses que les membres actifs et les responsables s'engagent à travers leur adhésion à ADCI, à promouvoir en tous lieux.
- Identifier, former et installer des leaders dans le domaine associatif, économique, politique qui s'engagent à œuvrer pour promouvoir et atteindre les objectifs de ADCI.
- Travailler en synergie avec des associations ou organisations diverses qui portent les mêmes valeurs et objectifs et, en cas d'accord, construire des alliances avec elles.
- Organiser des colloques, des séminaires, des tables-rondes, des congrès, des conférences, des tournées d'information et de sensibilisation sur des thématiques ayant un lien avec ses objectifs.

- Participer à des débats sur des sujets d'intérêt national,
- Participer à des élections locales ou nationales.
- Utiliser tous les moyens de communication physiques (journaux) ou digitaux (sites internet, applications numériques, plateformes, réseaux sociaux).
- Recruter des animateurs, lancer des appels à dons, vendre dans le respect des lois, des biens divers, réaliser tous emprunts nécessaires à l'atteinte des objectifs du mouvement.

Article 5 : Adhésion

Peuvent adhérer toutes les citoyennes et tous les citoyens de nationalité ivoirienne qui partagent les buts, les principes et moyens d'action de **AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI)**.

Les candidats ou candidates à l'adhésion doivent être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils et politiques, n'appartenir à aucun autre mouvement similaire ou parti politique et visant les mêmes objectifs que ADCI, au moment de leur adhésion.

Toute adhésion est conditionnée par le versement du montant du droit d'adhésion et la détention effective d'une carte de membre de ADCI.

L'adhésion peut se faire en ligne ou physiquement, auprès d'une représentation de ADCI tant dans le pays qu'à l'extérieur du pays.

Les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de ADCI.

Tout membre peut librement décider de démissionner de ADCI par un courrier physique ou électronique adressé au Représentant local de ADCI ou au Président du Bureau Exécutif National.

CHAPITRE III : DES DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES.

Article 6 : Des membres de ADCI

ADCI se compose de :

- **Membres fondateurs** : Ce sont des personnes physiques qui ont pris communément l'initiative de créer ADCI.
- **Membres actifs ou Adhérents** : Ce sont des personnes physiques qui ont pris l'engagement de souscrire aux buts du Mouvement et qui adhèrent au présent Statut.
Les Membres fondateurs sont de fait considérés comme Membres actifs.

Ces Membres actifs souscrivent également l'engagement de verser une cotisation dont le montant et la périodicité sont déterminés par l'Assemblée Générale.

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision de l'Assemblée Générale.

- **Membres bienfaiteurs** : Ce sont des personnes physiques qui ont apporté leur aide par des dons ou contributions (y compris intellectuelles) importants et dont l'admission a été décidée par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Des Droits des membres

Tout membre qui remplit les conditions à le droit de :

- Être électeur et éligible à tous les organes de ADCI.
- Être éligible aux fonctions électives ou nominatives de ADCI.
- Participer à toutes les activités organisées par le Mouvement tant à travers les Représentations Locales ou à travers le Bureau Exécutif National.
- Recevoir une carte de membre en cas d'acquiescement du coût correspondant au droit d'adhésion.

Article 8 : Des Devoirs des membres.

Tous les membres de ADCI ont le devoir de :

- Respecter et faire respecter le statut, le règlement intérieur, les directives et toutes les décisions régulièrement adoptés par ADCI ;
- Être régulièrement inscrits dans les cahiers des membres ou dans les registres des responsables des structures de ADCI ;
- Acquiescer la carte de membre ;
- S'acquiescer régulièrement des cotisations ordinaires ou exceptionnelles ;
- Observer et faire observer la discipline ;
- Participer activement aux réunions auxquelles ils sont conviés ou qui sont convoquées par les organes de ADCI dont ils sont membres ;
- Participer activement aux activités de ADCI et contribuer à leur réussite ;
- Faire preuve de solidarité et d'un esprit de fraternité en tout lieu et en toutes circonstances à l'endroit des autres membres de ADCI ;
- Participer à toutes les formations visant à renforcer son niveau de formation civique ou politique.

TITRE II : ORGANISATION

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 9 : Organisation

Le mouvement **AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI)** est organisé ainsi qu'il suit :

- Le Comité Citoyen du Village (au niveau des villages, des campements et des quartiers)
- Le Comité Citoyen Sous-préfectoral (au niveau des villages, des campements et des quartiers de la Sous-Préfecture)
- Le Comité Citoyen Communal
- La Délégation Citoyenne Départementale
- La Coordination Citoyenne Régionale
- La Coordination Citoyenne de la Diaspora
- Le Bureau Exécutif National (BEN)
- L'Assemblée Générale (AG)

Article 10 : Le Comité Citoyen du Village

Article 10.1 : Définition

Le Comité Citoyen du Village est l'organe de base et le premier cadre d'échanges et de débats d'idées de ADCI au niveau rural.

Il peut être créé à l'initiative d'un (e) ou de plusieurs membres à l'échelle du territoire villageois.

Il comprend cinq (5) membres au minimum.

Article 10.2 : Composition

Le Bureau du Comité Citoyen du Village (qui doit être en parité hommes et femmes autant que cela est possible) est composé ainsi qu'il suit :

1. Le Secrétaire Citoyen ou la secrétaire Citoyenne
2. Le Secrétaire Citoyen Adjoint ou la Secrétaire Citoyenne Adjointe
3. Le Citoyen ou la Citoyenne à l'Organisation
4. Le Citoyen Adjoint ou la Citoyenne Adjointe à l'Organisation
5. Le Citoyen ou la Citoyenne à la Formation
6. Le Citoyen Adjoint ou la Citoyenne Adjointe à la Formation
7. Le Citoyen ou La Citoyenne à l'Information et à la Communication
8. Le Citoyen Adjoint ou la Citoyenne Adjointe à l'Information et à la Communication
9. Le Citoyen ou la Citoyenne en Charge de la Trésorerie
10. Le Citoyen Adjoint ou la Citoyenne Adjointe en Charge de la Trésorerie
11. La Citoyenne en Charge des Filles et des Femmes
12. La Citoyenne Adjointe en Charge des Filles et des Femmes.
13. Le Citoyen ou La Citoyenne en Charge de la Jeunesse
14. Le Citoyen Adjoint ou la Citoyenne Adjointe en Charge de la Jeunesse
15. Le Citoyen ou La Citoyenne Conseiller Spécial

Article 10.3 : Missions

Le Comité Citoyen du Village a pour missions de :

- Regrouper sur le territoire du village, les membres qui souhaitent s'engager pour mener ensemble des actions liées à l'objet de ADCI.
- Élire les membres du Bureau du Comité Citoyen du Village conformément aux textes
- Mener des actions collectives, sociales, sportives ou culturelles en rapport avec l'objet de ADCI ;
- Sensibiliser les citoyens de la zone à la prise de conscience sur les enjeux de la démocratie et du bulletin de vote à l'occasion d'une élection locale ou nationale ;

- Faire connaître le Projet de ADCI aux populations de la zone et susciter l'adhésion de nouveaux membres ;
- Œuvrer à l'émergence de leaders et d'acteurs nouveaux au service de la communauté et du renouvellement de la vie politique en Côte d'Ivoire.
- D'Assurer la transmission des Procès-Verbaux, les rapports et les comptes rendus au Comité Citoyen Sous-Préfectoral.

Article 11 : Le Comité Citoyen Sous-Préfectoral

Article 11.1 : Définition

Il est l'organe de ADCI au niveau de la Sous-Préfecture.

Il coordonne et supervise tous les Comités Citoyens des Villages, des Campements et des Quartiers de la Sous-Préfecture.

Article 11.2 : Composition

Le Bureau du Comité Citoyen Sous-Préfectoral (qui doit être en parité hommes et femmes autant que cela est possible) est composé ainsi qu'il suit :

1. Le Secrétaire ou la Secrétaire Citoyen (e)
2. Le Secrétaire ou la Secrétaire Citoyen(e) Adjoint
3. Le Citoyen ou la Citoyenne à l'Organisation
4. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) à l'Organisation
5. Le Citoyen ou la Citoyenne à la Formation
6. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) à la Formation
7. Le Citoyen ou la Citoyenne à l'Information et à la Communication
8. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) à l'Information et à la Communication
9. Le Citoyen ou la Citoyenne en Charge de la Trésorerie
10. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) en Charge de la Trésorerie
11. La Citoyenne en Charge des Filles et des Femmes
12. La Citoyenne Adjointe en Charge des Filles et des Femmes.
13. Le Citoyen ou la Citoyenne en Charge de la Jeunesse
14. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) en Charge de la Jeunesse
15. Le Citoyen ou la Citoyenne Conseiller Spécial

Article 11.3 : Missions

Le Comité Citoyen Sous-Préfectoral a pour missions de :

- Organiser, coordonner et superviser les activités des Comités Citoyens des Campements, des Villages et de la Sous-Préfecture
- Élire les membres du Bureau du Comité Citoyen Sous-Préfectoral conformément aux textes
- Pourvoir au remplacement de membres du Bureau du Comité Citoyen Sous-Préfectoral en cas de vacance de poste ;
- Mettre en œuvre les recommandations du Bureau Exécutif National ;
- Adopter et suivre le programme d'activités du Comité Citoyen Sous-Préfectoral ;
- Adopter les Procès-Verbaux, les Comptes Rendus et les Rapports d'Activités et assurer leur transmission à l'organe supérieur auquel le Comité Citoyen Sous-Préfectoral est directement rattaché, à savoir le Comité Citoyen Communal.

Article 12 : Le Comité Citoyen Communal

Article 12.1 : Définition

Le Comité Citoyen Communal est l'organe chargé d'organiser, de coordonner et de superviser les activités de ADCI au niveau du territoire communal.

Article 12.2 : Composition

Le Bureau du Comité Citoyen Communal (qui doit être en parité hommes et femmes autant que cela est possible) est composé ainsi qu'il suit :

1. Le Secrétaire ou la Secrétaire Citoyen
2. Le Secrétaire ou la Citoyenne Adjoint(e)
3. Le Citoyen ou la Citoyenne à l'Organisation
4. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) à l'Organisation
5. Le Citoyen ou la Citoyenne à la Formation
6. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) à la Formation
7. Le Citoyen ou la Citoyenne à l'Information et à la Communication
8. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) à l'Information et à la Communication
9. Le Citoyen ou la Citoyenne en Charge de la Trésorerie
10. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) en Charge de la Trésorerie
11. La Citoyenne Charge des Filles et des Femmes
12. La Citoyenne Adjointe en Charge des Filles et des Femmes.
13. Le Citoyen ou la Citoyenne en Charge de la Jeunesse
14. Le Citoyen ou la Citoyenne Adjoint (e) en Charge de la Jeunesse
15. Le Citoyen ou la Citoyenne Conseiller(e) Spécial

Article 12.3 : Missions

Le Comité Citoyen Communal a pour missions de :

- Organiser, coordonner et superviser les activités des Comités Citoyens Sous-Préfectoraux et du Comité Citoyen Communal
- Élire les membres du Bureau du Comité Citoyen Communal conformément aux textes
- Pourvoir au remplacement de membres du Bureau du Comité Citoyen Communal en cas de vacance de poste ;
- Mettre en œuvre les recommandations du Bureau Exécutif National ;
- Adopter et suivre le programme d'activités du Comité Citoyen Communal ;
- Adopter les Procès-verbaux, les Comptes Rendus et les Rapports d'Activités et assurer leur transmission à l'organe supérieur auquel le Comité Citoyen Communal est directement rattaché, à savoir la Délégation Citoyenne Départementale.

Article 13 : La Délégation Citoyenne Départementale

Article 13.1 : Définition

La Délégation Citoyenne Départementale est l'organe en charge d'organiser, de coordonner et de superviser les activités des Comités Citoyens Sous-Préfectoraux et Communaux du Département.

Article 13.2 : Composition

Le Bureau de la Délégation Citoyenne Départementale (qui doit être en parité hommes et femmes autant que cela est possible) est composé ainsi qu'il suit :

1. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e)
2. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint(e)
3. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) à l'Organisation
4. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint (e) à l'Organisation
5. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) à la Formation
6. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint(e) à la Formation
7. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) à l'Information et à la Communication
8. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint(e) à l'Information et à la Communication
9. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) en Charge de la Trésorerie
10. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint(e) en Charge de la Trésorerie
11. La Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) en Charge des Filles et des Femmes
12. La Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint(e) en Charge des Filles et des Femmes.
13. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) en Charge de la Jeunesse
14. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Adjoint(e) en Charge de la Jeunesse

15. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Départemental(e) Conseiller Spécial

Article 13.3 : Missions

Les missions de la Délégation Citoyenne Départementale sont :

- Mettre en œuvre au niveau départemental, les décisions et instructions du Bureau Exécutif National
- Élire les membres du Bureau du Comité Citoyen Départemental conformément aux textes
- Organiser, Superviser et coordonner les activités des structures au niveau Départemental, Communal et Sous-Préfectoral.
- Assurer la formation politique des membres des structures au niveau Départemental, Communal et Sous-Préfectoral
- Définir des stratégies électorales efficaces au niveau Départemental
- Prendre toutes les initiatives nécessaires pour la bonne marche de ADCI à l'échelle Départementale.
- Exécuter toutes les missions et statuer sur toutes les questions en cas de saisine du Bureau Exécutif National.
- Adopter les Procès-Verbaux, les Comptes Rendus et les Rapports d'activités et assurer leur transmission à l'organe supérieur auquel la Délégation Citoyenne Départementale est directement rattachée, à savoir la Coordination Citoyenne Régionale.

Article 14 : La Coordination Citoyenne Régionale

Article 14.1 : Définition

La Coordination Citoyenne Régionale est l'organe de supervision et de coordination des structures sur l'étendue du territoire régional.

Article 14.2 : Composition

La Coordination Citoyenne Régionale est composée ainsi qu'il suit :

- Le Coordonnateur ou la Coordonnatrice Régional
- Le Bureau de la Coordination Citoyenne Régional
- La Commission Régionale

Le Bureau de la Coordination Citoyenne Régionale est composé ainsi qu'il suit :

- Un (e) Premier(e) Vice – Coordonnateur/Coordonnatrice Régional (e)
- Un (e) Deuxième Vice - Coordonnateur/Coordonnatrice Régional (e)
- Un (e) Secrétaire - Coordonnateur/Coordonnatrice Régional(e) Chargé de l'Organisation et de la Mobilisation
- Un (e) Secrétaire - Coordonnateur/Coordonnatrice Régional(e) chargé de l'information et de la communication
- Un (e) Secrétaire - Coordonnateur/Coordonnatrice Régional(e) chargé de la formation

La Commission Régionale est composée ainsi qu'il suit :

- Les Délégués Départementaux, les Secrétaires Communaux et les Secrétaires Sous-préfectoraux
- Les Membres du Bureau de la Coordination Citoyenne Régionale
- Les Membres du Bureau Exécutif National ayant un lien ou des intérêts économiques, socio-culturelles avec la région concernée sans distinctions de race, d'ethnie et de religions.
- Les élus du Mouvement à l'échelle Régionale (Président de Conseil Régional, Député et Maire ou son adjoint).

Article 14.3 : Missions

Les missions de la Coordination Citoyenne Régionale sont :

- Mettre en œuvre au plan régional, les décisions et instructions du Bureau Exécutif National
- Élire les membres du Bureau de la Coordination Citoyenne Régionale conformément aux textes
- Superviser et coordonner les activités des structures au niveau Départemental, Communal et Sous-Préfectoral
- Assurer la formation des membres des structures au niveau départemental, communal et Sous-Préfectoral
- Définir des stratégies électorales efficaces au niveau de la région
- Prendre toutes les initiatives nécessaires pour la bonne marche de ADCI à l'échelle régionale.
- Exécuter toutes les missions et statuer sur toutes les questions en cas de saisine du Bureau Exécutif National.
- Adopter des PV d'activités et d'assurer leur transmission à l'organe supérieur auquel la Coordination Citoyenne Régionale est directement rattachée, à savoir le Bureau Exécutif National (BEN).

Article 15 : La Coordination Citoyenne de la Diaspora

Article 15.1 : Définition

La Coordination Citoyenne de la Diaspora est l'organe chargé d'animer et de coordonner les structures de ADCI à l'extérieur de la Côte d'Ivoire.

Il est créé, dans chaque pays étranger où vivent des concitoyennes et concitoyens ivoiriens, une Coordination – Pays.

Article 15.2 : Composition de la Coordination - Pays

La Coordination - Pays est dirigée par un Coordonnateur-Pays ou une Coordinatrice – Pays et secondé(e) par des Délégués Généraux choisis en fonction de la taille du pays ou de la Zone de couverture.

La Coordination - Pays est composée ainsi qu'il suit :

1. Le Coordonnateur / la Coordonnatrice – Pays
2. 1^{er(ère)} Coordonnateur / Coordonnatrice – Pays

3. 2^{ème} Coordonnateur / la Coordonnatrice – Pays
4. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) à l'Organisation
5. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint (e) à l'Organisation
6. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) à la Formation
7. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint(e) à la Formation
8. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) en Charge des Partenariats et de la Mobilisation des Ressources
9. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint(e) en Charge des Partenariats et de la Mobilisation des Ressources
10. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) à l'Information et à la Communication
11. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint(e) à l'Information et à la Communication
12. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) en Charge de la Trésorerie
13. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint(e) en Charge de la Trésorerie
14. La Délégué(e) Citoyen(ne) en Charge des Filles et des Femmes
15. La Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint(e) en Charge des Filles et des Femmes.
16. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) en Charge de la Jeunesse
17. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Adjoint(e) en Charge de la Jeunesse
18. Le/la Délégué(e) Citoyen(ne) Conseiller Spécial.

Article 15.3 : Missions

La Coordination Citoyenne de la Diaspora veille à l'implantation effective et à l'animation des structures de ADCI dans le Pays de résidence concerné.

Il s'agira de recruter, d'informer et de former les membres de ADCI.

Article 16 : Bureau Exécutif National (BEN)

Article 16.1 : Définition

Le Bureau Exécutif National est l'organe supérieur de direction de **AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LA CÔTE D'IVOIRE (ADCI)**.

Article 16.2 : Conditions d'éligibilité

Pour être candidat à la Présidence de ADCI, il faut :

- Être citoyen(ne) ivoirien(ne)
- Être de bonne moralité
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être à jour de ses cotisations
- Être âgé(e) de 35 ans au moins et de 70 ans au plus
- Être membre de ADCI depuis cinq ans au moins après l'Assemblée Générale Constitutive

- S'acquitter d'une contribution au financement de l'Assemblée Générale dont le montant est fixé par le Bureau Exécutif National

Article 16.3 : Mode du scrutin

L'Assemblée Générale élit le Président de ADCI à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé à un second tour au niveau des deux (02) candidats ayant obtenu le plus de voix.

L'élection du Président au second tour est acquise à la majorité des suffrages exprimés.

Les dépouillements se feront sur place et en présence des membres du bureau de vote désignés par l'Assemblée Générale.

Article 16.4 : La proclamation des résultats se fera par le président du Bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

Article 16.5 : Le Président de ADCI est élu pour un mandat de sept (7) ans renouvelable deux (2) fois.

Article 16.6 : Composition

Le Bureau Exécutif National (qui doit être en parité hommes et femmes autant que cela est possible) est composé ainsi qu'il suit :

1. Président (e) du Mouvement, Président du Bureau Exécutif National
2. 1^{er} Vice-président (e) en Charge de l'Education, de la Formation et de la Communication
3. 2^{ème} Vice-président(e) en Charge de la Gouvernance et de Lutte contre la Corruption
4. 3^{ème} Vice-président (e) en Charge de l'Agriculture, du Pouvoir d'Achat et de la Souveraineté Alimentaire
5. 4^{ème} Vice-président (e) en Charge de la Jeunesse, de l'Employabilité et de l'Entrepreneuriat
6. 5^{ème} Vice-président (e) en Charge de la Politique du Genre
7. 6^{ème} Vice-président (e) en Charge de la Transition Ecologique et du Développement Durable
8. 7^{ième} Vice-Président (e) en Charge de la Santé et de l'Hygiène Publique
9. Secrétaire Exécutif
10. 1^{er} Secrétaire Exécutif Adjoint (e)
11. 2^{ème} Secrétaire Exécutif Adjoint(e)
12. Secrétaire à l'Organisation, à la Mobilisation et à l'Implantation
13. 1^{er} Secrétaire à l'Organisation à la Mobilisation et à l'Implantation
14. 2^{ème} Secrétaire à l'Organisation à la Mobilisation et à l'implantation
15. Secrétaire Chargé de la Formation
16. 1^{er} Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la Formation
17. 2^{ème} Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la Formation
18. Secrétaire en Charge des Affaires Juridiques et des Droits Humains
19. 1^{er} Secrétaire Adjoint (e) en Charge des Affaires Juridiques et des Droits Humains

20. 2^{ème} Secrétaire Adjoint en Charge des Affaires Juridiques et des Droits Humains
21. Secrétaire en Charge des Femmes
22. Secrétaire Adjoint en Charge des Femmes
23. Secrétaire en Charge de la Jeunesse
24. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de la Jeunesse
25. Secrétaire en Charge des Personnes vivant avec un Handicap
26. Secrétaire Adjoint (e) en Charge des Personnes vivant avec un Handicap
27. Secrétaire en Charge des Organisations Syndicales et Interprofessionnelles
28. Secrétaire Adjoint(e) en Charge des Organisations Syndicales et Interprofessionnelles
29. Secrétaire en Charge de la Solidarité, des Affaires Sociales et de la cohésion sociale
30. Secrétaire Adjoint (e) en Charge à la Solidarité, des Affaires Sociales et de la cohésion sociale
31. Secrétaire en Charge des Elections
32. 1^{er} Secrétaire Adjoint(e) en Charge des Elections
33. 2^{ème} Secrétaire Adjoint(e) en Charge des Elections
34. Secrétaire en Charge à l'Information et à la Communication
35. Secrétaire Adjoint(e) à l'Information et à la Communication
36. Secrétaire en Charge de la Transition numérique
37. Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la transition numérique
38. Secrétaire en Charge de la Décentralisation
39. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de la Décentralisation
40. Secrétaire en Charge de l'Entrepreneuriat et Monde du Travail ;
41. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de l'Entrepreneuriat et du Monde du Travail
42. Secrétaire en Charge des Organisations de la Société Civile
43. Secrétaire Adjoint (e) en Charge des Organisations de la Société Civile
44. Secrétaire en Charge de la Trésorerie et du Patrimoine ;
45. Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la Trésorerie et du Patrimoine
46. Secrétaire en Charge de la Réforme de l'Etat ;
47. 1^{er} Secrétaire en Charge de la Réforme de l'Etat
48. 2^{ème} Secrétaire en Charge de la Réforme de l'Etat
49. Secrétaire en Charge de la Santé et de l'Hygiène Publique
50. Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la Santé et de l'hygiène publique
51. Secrétaire en Charge de la transition Ecologique et du Développement Durable
52. Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la transition Ecologique et Développement Durable
53. Secrétaire en Charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
54. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

55. Secrétaire en Charge de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
56. 1^{er} Secrétaire en Charge de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
57. 2^{ème} Secrétaire en Charge de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
58. Secrétaire en Charge des Mines et de l'Energies
59. Secrétaire Adjoint (e) en Charge des Mines et de l'Energies
60. Secrétaire en Charge des Infrastructures
61. Secrétaire Adjoint (e) en Charge des Infrastructures
62. Secrétaire en Charge de l'Industrialisation
63. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de l'Industrialisation
64. Secrétaire en Charge des Adhésions
65. Secrétaire Adjoint (e) en Charge des Adhésions
66. Secrétaire en Charge de l'Agriculture et du Monde Rural
67. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de l'Agriculture et du Monde Rural
68. Secrétaire en Charge de la Défense et de la Sécurité
69. Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la Défense et de la Sécurité
70. Secrétaire en Charge de la Migration et de l'Intégration
71. Secrétaire Adjoint(e) en Charge de l'Immigration et de l'Intégration
72. Secrétaire en Charge des Industries Culturelles, Créatives et des Sports
73. Secrétaire Adjoint (e) en Charge des industries Culturelles, Créatives et des Sports
74. Secrétaire en Charge de la Vérification et du Contrôle
75. Secrétaire Adjoint (e) en Charge de la Vérification et du Contrôle
76. Secrétaire en charge de la Diaspora
77. Secrétaire adjoint (e) en charge de la Diaspora

Article 16.7 : Missions

Les missions du Bureau Exécutif National sont :

- Mettre en œuvre les délibérations et les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Superviser la mise en place des organes de base, de s'assurer de leur bon fonctionnement et de contrôler leurs actions sur le terrain ;
- Préparer et convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire de ADCI ;
- Gérer au quotidien ADCI et rendre compte ;
- Adopter et veiller à la mise en œuvre du programme d'activités annuel de ADCI ;

- Veiller à ce que l'action des membres investis d'un mandat électif soit conforme à la ligne, aux valeurs et à la vision de ADCI ;
- Veiller à la cohésion et à l'entente entre les membres et les organes de ADCI ;
- Veiller à la mise en œuvre des actes adoptés par le Bureau Exécutif National ;
- Rendre compte à l'Assemblée Générale des activités de ADCI au moyen d'un rapport d'activités ;
- Prononcer des sanctions disciplinaires pour lesquelles il est compétent ;
- Pourvoir au remplacement des postes vacants et rendre compte à l'Assemblée Générale ;
- Développer des initiatives pour le recouvrement des cotisations et pour la mobilisation d'autres ressources ;
- Analyser la situation politique nationale et internationale et donner la position officielle de ADCI conformément à sa ligne ;
- Analyser les sujets d'intérêt national et donner la position de ADCI conformément à sa ligne et ses valeurs ;
- Promouvoir la bonne image de ADCI et de son action à travers le déploiement d'une stratégie de communication efficace ;
- Elaborer à l'attention de l'Assemblée Générale le projet de budget annuel,
- Elaborer à l'attention de l'Assemblée Générale le projet de rapport financier et moral ;
- Proposer à l'attention de l'Assemblée Générale des orientations et des critères pour le choix des candidats de ADCI aux élections et exécuter les décisions qui en sont issues ;
- Préparer, convoquer et assurer la police des réunions du Bureau Exécutif National
- Veiller à la régularité et à la périodicité de la tenue des réunions du Bureau Exécutif National ;
- Assurer l'administration courante de ADCI ;
- Gérer le patrimoine de ADCI au niveau national ;
- Représenter ADCI dans la vie politique, administrative et civile au niveau national.

Article 17 : L'Assemblée Générale

Article 17.1 : Définition

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de ADCI.

Article 17.2 : Composition

L'Assemblée Générale est composée des militants de toutes les structures de ADCI à jour de leur cotisation.

Article 17.3 : Missions

L'Assemblée Générale a pour mission de :

- Elire le Président de ADCI ;
- Délibérer sur l'action générale et les orientations politiques de ADCI.

TITRE III : FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 18 : L'Assemblée Générale se réunit de façon ordinaire tous les deux ans ou de façon extraordinaire sur convocation du Bureau Exécutif National de ADCI qui détermine les conditions de participation et l'ordre du jour.

Article 19 : L'Assemblée Générale se réunit en Congrès électif à la dernière année du mandat.

CHAPITRE II : LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL

Article 20 : Le Bureau Exécutif National se réunit au moins une fois par trimestre et autant que cela est nécessaire et exigé par la situation.

Article 21 : Le Bureau Exécutif National est convoqué par son Président.

Article 22 : Le quorum exigé pour les décisions de validation est la moitié des membres du Bureau Exécutif National présents.

CHAPITRE III : LA COORDINATION CITOYENNE DE LA DIASPORA

Article 23 : La Coordination Citoyenne de la Diaspora fonctionne sur le même principe que celui des Coordinations Régionales.

CHAPITRE IV : LA COORDINATION CITOYENNE REGIONALE

Article 24 : Le Bureau de la Coordination Citoyenne Régionale se réunit Une fois par mois sous la Présidence du Coordonnateur/Coordonnatrice Régional (e).

Article 25 : Le Bureau de la Coordination Régionale peut se réunir autant de fois dans le mois sous la Présidence du Coordonnateur Régional en cas de besoin.

Article 26 : La Commission Régionale se réunit une fois par mois sur convocation du Coordonnateur Régional.

Les réunions de la Commission Régionale sont convoquées par le Coordonnateur Régional.

Article 27 : La Commission Régionale peut se réunir de façon extraordinaire en cas de besoin sur convocation du Coordonnateur/Coordonnatrice Régional(e).

CHAPITRE V : LA DELEGATION CITOYENNE DEPARTEMENTALE

Article 28 : La Délégation Citoyenne Départementale se réunit une fois par mois sur convocation du Délégué Citoyen Départemental.

Les réunions de la Délégation Départementale sont présidées par le Délégué Citoyen Départemental.

Article 29 : Le quorum de validation des réunions de la Délégation Départementale est de 1/3 des membres présents.

CHAPITRE VI : LE COMITE CITOYEN COMMUNAL

Article 30 : Le Comité Citoyen Communal se réunit une fois par mois sur convocation du Secrétaire Citoyen Communal.

Les réunions du Comité Citoyen Communal sont présidées par le Secrétaire Citoyen Communal.

Article 31 : Le quorum de validation des réunions du Comité Citoyen Communal est de 1/3 des membres présents.

CHAPITRE VII : LE COMITE CITOYEN SOUS-PREFECTORAL

Article 32 : Le Comité Citoyen Sous-Préfectoral se réunit Une fois par mois sur convocation du Secrétaire Citoyen Sous-Préfectoral.

Les réunions du Comité Citoyen Sous-Préfectoral sont présidées par le Secrétaire Citoyen Sous-Préfectoral.

Article 33 : Le quorum de validation des réunions du Comité Citoyen Sous-Préfectoral est de 1/3 des membres présents.

CHAPITRE VIII : LE COMITE CITOYEN DU VILLAGE

Article 34 : Le Comité Citoyen du Village se réunit deux fois par mois sur convocation du Secrétaire Citoyen du Village.

Les réunions du Comité Citoyen du Village sont présidées par le Secrétaire Citoyen du Village.

Article 35 : Le quorum de validation des réunions du Comité Citoyen du Village est de 1/3 des membres présents.

TITRE IV : REVISION DU STATUT ET DU REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : REVISION DU STATUT

Article 36 : Le statut ne peut être révisé que par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres présents au Congrès sur convocation du Président de ADCI ou des 2/3 des membres du Bureau Exécutif National.

CHAPITRE II : LE REGLEMENT INTERIEUR

Article 37 : Un règlement intérieur détermine les modalités et conditions d'application du présent statut.

Article 38 : Le règlement intérieur ne peut être révisé que par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres présents au Congrès sur convocation du Président de ADCI ou des 2/3 des membres du Bureau Exécutif National.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 39 : Dissolution de ADCI

La dissolution de ADCI est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres présents au Congrès sur convocation du Président.

Article 40 : En cas de dissolution, les biens de ADCI sont attribués à une œuvre de bienfaisance.

Article 41 : Formalités et Déclaration

Le Bureau Exécutif National remplit les formalités de déclaration et de publication du présent statut.

Le Président dispose de tous les pouvoirs à cet effet.

Fait et adopté en Assemblée Générale Constitutive à Yamoussoukro, le 3 Juin 2024.

LE PRÉSIDENT

LE SECRETAIRE EXECUTIF

M. Tiémoko Antoine ASSALE

M. Roger YOUAN